Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-828042026-DE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC**
**CANTON DE GUERLEDAN**

**COMMUNE DE MERLÉAC**
**SÉANCE DU 28 04 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-trois avril deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** :
Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien,
Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme LUCAS Isabelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Délibération 9 28 04 2026 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :**

# DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et instauré un répertoire électoral unique et permanent (REU). Dans ce cadre, une commission de contrôle des listes électorales a été créée pour assurer un contrôle a posteriori des décisions du maire en matière d'inscription et de radiation des électeurs.

Conformément aux dispositions du code électoral, notamment les articles L. 9 et R. 7, cette commission doit être mise en place dans chaque commune. Ses membres sont désignés par le conseil municipal avant d'être nommés par arrêté préfectoral et sont renouvelables après chaque élection municipale.

La commission de contrôle a pour mission d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation, et de vérifier la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Il appartient donc au conseil municipal de Merléac de désigner les membres de cette commission, en tenant compte des règles de composition prévues par la réglementation en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260428-828042026-DE

**VU** les articles L. 9 et R. 7 du code électoral, définissant la composition et le fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**CONSIDÉRANT** que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale et d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission sont désignés par le conseil municipal avant d'être nommés par arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que les membres proposés sont prêts à participer aux travaux de la commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Merléac les conseillers municipaux suivants :

- DAUNY Odile ;
- MOIGNO Philippe ;
- GUILLEMIN Séverine ;
- GORIN Stéphane ;
- FIGARO Elise.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au préfet pour nomination des membres désignés par arrêté préfectoral

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité des membres présents

Elus : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme :

Madame Le Maire Madame La secrétaire